
Les Examens des lettrés en Chine.

Numéro d'inventaire : 1979.34260

Auteur(s) : Léon Charpentier

Type de document : article

Éditeur : L'Opinion

Date de création : 1908

Description : 2 feuilles de papier journal.

Mesures : hauteur : 316 mm ; largeur : 206 mm

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : Post-élémentaire

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

LOPINION

teaux, les parcs, les mobiliers de prix, les collections, les bibliothèques. Il serait injuste de ne pas taxer légèrement ces capitaux, sans doute immobilisés, mais dont leurs propriétaires tirent une satisfaction et un agrément personnels.

Il est à remarquer que la Commission spéciale nommée par le Landesausschuss pour examiner le mémoire du gouvernement, n'a élevé aucune objection contre le principe de la réforme. Elle a simplement déclaré dans son rapport, dont les conclusions ont été acceptées en séance plénière, qu'il n'y avait pas urgence à procéder à un vote définitif, tant que le montant du déficit à combler ne serait pas établi, puisque de cette donnée dépendrait le taux des nouveaux impôts.

×

Le motif de l'ajournement fournira sans doute aux adversaires de la réforme leur plus sérieux argument. Si le taux de l'impôt doit dépendre exclusivement des besoins du fisc, le danger existera incontestablement à l'avenir, qu'à chaque nouveau déficit, le gouvernement demandera au Landesausschuss de donner un tour de vis au pressoir de l'impôt global. Le Parlement devra évidemment veiller à ce que les capacités des contribuables ne soient pas dépassées.

Il est encore incontestable que le nouveau régime posera en grande partie sur la sincérité des déclarations des imposés. Cette objection n'aura cependant pas d'action sur le Parlement d'Alsace-Lorraine; car l'impôt sur la rente du capital est déjà basé actuellement sur les déclarations individuelles, et, à part quelques rares exceptions, les rentiers se sont loyalement soumis à l'obligation légale.

L'estimation de la fortune présente de plus grandes difficultés, et il faudra, de toute évidence, laisser au contribuable une marge très considérable. La valeur marchande des actions et des titres varie constamment. Il en est de même de celle des terres, des immeubles, des collections, des ameublements.

Malgré ces imperfections prévues, l'impôt sur le revenu global et sur la fortune sera très probablement introduit en Alsace-Lorraine au cours d'une des prochaines sessions du Landesausschuss.

Une dernière remarque. Les Etats allemands ignorent l'impôt sur les coupons. Un droit relativement minime est prélevé une fois pour toutes, sous forme de timbre, sur les actions, les obligations et les titres de rente. Avant d'avoir payé ce droit les valeurs ne sont pas négociables sur le marché allemand. L'impôt sur le revenu global ne saurait donc être considéré comme un impôt de superposition.

×

Que produira le nouvel impôt en Alsace-Lorraine? D'après les estimations du fisc la terre rend 94 millions, la propriété bâtie 95, le portefeuille des rentiers 65, le commerce et l'industrie donnent 243 millions, les salaires et traitements 285. En faisant la part très large aux dettes et aux charges, qui viendraient en déduction de ces totaux, on arrive à un revenu de 720 millions, ce qui, étant donné le nombre des habitants du pays (1.814.000) accuse à peu près 400 marks (500 francs) de revenu par tête. Les impôts par cédulas rendent actuellement 14,3 millions. Après la réforme, l'impôt sur le revenu global donnerait environ 12 millions, l'impôt sur la fortune environ 5 millions $\frac{1}{2}$.

Appliqué en France, ce système d'impositions, qui

aurait pour conséquence de faire disparaître la foncière, la personnelle, la mobilière, l'impôt sur les portes et fenêtres, sur les patentes et les coupons de rentes, devrait rendre près de 400 millions, en adoptant la même base d'un revenu moyen de 500 francs par tête d'habitant. Cette dernière estimation ne correspondrait pas cependant à la réalité. L'Alsace-Lorraine a été considérablement appauvrie par l'énorme émigration de capitaux qui s'est produite après l'annexion et qui n'est pas encore terminée, les enfants de la plupart de ses rentiers ayant quitté le pays pour s'établir en France. Le revenu moyen du citoyen français est donc de beaucoup supérieur à celui de l'Alsacien-Lorrain. D'après les statistiques il est de 700 à 750 francs.

L'expérience qui va être tentée dans le pays d'empire sera certainement suivie avec beaucoup d'intérêt de l'autre côté des Vosges. Après avoir vécu pendant plus de vingt ans sous le régime fiscal français, l'Alsace-Lorraine a brûlé la première étape de sa réforme financière et elle s'apprête à s'engager dans la dernière. Les difficultés qu'elle a rencontrées et celles qu'il lui reste encore à surmonter seront très instructives pour qui se donnera la peine d'en tirer de salutaires enseignements.

E. WETTERLÉ,

Député au Reichstag
et à la Délégation d'Alsace-Lorraine.

LES EXAMENS DES LETTRÉS EN CHINE

1908

Ceux qui souhaitent le relèvement intellectuel de la Chine et son accession aux idées occidentales, nous indiquent comme bon présage le remaniement des programmes des examens littéraires, dans l'Empire du Milieu.

Cette réforme justifie-t-elle les espérances de plusieurs?

Voici les éléments précis d'un jugement que chacun pourra se former sur cette question?

Les satiristes chinois n'ont pas attendu l'arrivée des troupes internationales et les conciliabules des diplomates européens pour railler les examens traditionnels. Dans le *Pi-pa-ki* ou *Histoire du Luth*, la plus célèbre des pièces du théâtre chinois, qui fut représentée à Péking en 1404, l'auteur, Kao-Tong-Kia, parodie la cérémonie des examens. Cinq cents bacheliers se pressent dans la salle, lorsque le président du concours ouvre la session par une harangue. Il n'imitera pas, dit-il, ses prédécesseurs, ennemis des plaisirs et de la gaieté. Fi des questions de littérature, de morale, de politique! Lui, il fera improviser des rimes, deviner des énigmes, composer des chansons! Les candidats inhabiles à ces exercices seront chassés de la salle à coups de gourdin.

A cette annonce, tous les bacheliers abandonnent le concours et se retirent. Il ne reste que Tsai-Yong et Tchang-Pé-Tsiang. Le président appelle le bachelier Tsai-Yong et lui propose de terminer un distique.

LE PRÉSIDENT. — Lorsque les étoiles filent, le ciel lance des balles. Etablissez le parallélisme.

TSAI-YONG. — Quand le soleil se lève, la mer lance un ballon.

LE PRÉSIDENT. — Très bien! Le parallélisme est excellent.

Le président propose un calembour qu'il prononce très vite et où il faut trouver huit noms de villes :

